



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

Rapport de la consultation publique
**Règlement relatif aux permis et
certificats ainsi qu'à
l'administration des règlements
de zonage, de lotissement et de
construction**

1. Contexte et historique

De 1994 à 2015, un permis pouvait être délivré pourvu que le terrain sur lequel devait être érigée la construction principale projetée, soit adjacent à une rue publique ou à une voie d'accès d'une largeur minimale de cinq mètres (5 m) donnant sur une rue publique, s'il s'agissait d'un terrain existant avant le 19 avril 1994.

Or, depuis l'adoption de ce règlement en 2015, il n'est plus possible d'obtenir un permis de construction à moins que le terrain sur lequel la construction du bâtiment est prévue soit adjacent à une rue publique. Cette modification empêchait toute émission d'un permis de construction dans les zones de villégiature, de même que sur un terrain accessible par une voie d'accès existante avant 1994. La modification proposée vient donc régulariser ces situations.

2. Mandat et processus de consultation

Le 6 octobre 2020, la direction – Droits et protection du territoire a présenté à Katakuhimatsheta lors d'une session de travail les modifications proposées au règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction. Il a été convenu qu'une consultation publique serait tenue durant une période de 20 jours. Celle-ci c'est d'ailleurs tenu du 8 octobre au 29 octobre 2020.

3. Processus de consultation

Voici les principales étapes marquant le processus de consultation :

6 octobre 2020	Présentation à Katakuhimatsheta du projet de règlement proposé.
8 octobre 2020	Lancement de la consultation publique qui se déroule du 8 octobre au 29 octobre inclusivement. Un avis de consultation publique est affiché sur le site web de mashteuiatsh.ca et sur la page Facebook Pekuakamiulnuatsh Takuhikan – Mashteuiatsh.
17 novembre 2020	Adoption et entrée en vigueur du Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no. 2020-05.

Puisqu'aucun commentaire n'a été soumis lors de la consultation, le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction a été adopté, tel que proposé, le 17 novembre 2020, entrée en vigueur le même jour.